



ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : DRH – ESFS JT	OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE – Catégorie B - MODIFICATIF
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022-03-021 du 30 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-11-9175 du 23 novembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier la composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la CAP B de catégorie B,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2022-11-9175 susvisé est modifié comme suit :

Le bureau de vote électronique est composé comme suit :

- Un président : M. Frédéric ESCOJIDO, Conseiller Municipal,
- Une secrétaire : Mme Julie TEULADE, agent territorial,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B :

- SUD : Mme Marie-Dalila LE BORGNE (titulaire) – Mme Marie COLENÇON (suppléante)
- UNSA : M. Sébastien JARRY (titulaire) – Mme Géraldine BADIA (suppléante)
- FO : M. Eric ETHEVE (titulaire) – Mme Nathalie GOUAN (suppléante)
- CGT : Mme Isabelle MARSON (titulaire) – M. Jean-François ARSAC (suppléant)
- FA FPT : M. Serge VASSE (titulaire) – M. Jean-Luc PENA (suppléant)

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète.

Pour le Maire et par délégation,